



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM11-26

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°1 au marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la requalification urbaine du secteur « Grange aux Dames – Cœur Village – Cœur de Métropole » avec création d'un pôle Culturel – Médiathèque et de Commerces à Claix (38)

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 d'installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

VU la délibération n°51/2026 en date du 1^{er} juin 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la décision du Maire n°FACP-04-DM04-25 en date du 5 février 2025, d'attribuer le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) à la société COSEPS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission citée en objet sont prévus au budget communal : 2313 (contrat initial FACP04 DM04-25 en date du 05/02/2025)

DECIDE de valider l'avenant n°1 au marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la requalification urbaine du secteur « Grange aux Dames - Cœur de village - Cœur de Métropole » avec création d'un pôle Culturel – Médiathèque et de Commerces à Claix (38),

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de représentation du Maître d'Ouvrage ainsi que le circuit de facturation et de paiement des prestations, sans modifier la nature globale du marché initial.

Compte tenu de l'arrivée au terme de la mission de mandataire (la SPL Isère Aménagement), agissant au nom et pour le compte de la Commune de Claix jusqu'au dépôt du permis de construire, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- **Fin de la représentation par le mandataire**

A compter de la date de dépôt du permis de construire, **soit le 03/04/2026**, la SPL Isère Aménagement cesse d'exercer sa mission de représentation du Maître d'Ouvrage auprès du titulaire pour les besoins de l'exécution du présent marché.

En conséquence, le Maître d'Ouvrage exercera désormais directement ses prérogatives contractuelles ou désignera, le cas échéant, un nouveau représentant habilité à prendre les décisions nécessaires engageant la collectivité.

- **Circuit des notifications et des demandes de paiement**

Par dérogation aux stipulations initiales du marché qui confiaient au mandataire le versement de la rémunération, les demandes de paiement devront désormais être adressées directement au Maître d'Ouvrage.

A l'entreprise : COSEPS – 32 RUE DE COMBOIRE BAT C – 38130 ECHIROLLES

La durée d'exécution de la mission est de 60 mois à compter de la date de notification de la maîtrise d'œuvre.

Incidence financière de l'avenant :

Montant déjà réglé par Isère Aménagement :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0,00€
- Montant TTC : 0,00€

Montant du marché public restant à régler :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 943.00€
- Montant TTC : 17 931.60€

Nouveau montant total du marché : 14 943.00€ HT (soit 17 931.60€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 23/09/2026

Date de retrait: 23/11/2026

A Claix le 18 septembre 2026

Le Maire,

Christophe REVIL

